



AVIS DE COURSE

MANCHE N° 3

CHAMPIONNAT ATLANTIQUE ILCA FRANCE

24 et 25 Mai 2025

Société des régates de Saint-Pierre Quiberon
(avec le soutien de l'ENVSF)

Grade 5A



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - le règlement du classement national des coureurs ILCA France et le règlement du championnat Atlantique ILCA FRANCE
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 23 mai 2025 19H00 au plus tard sur le site de la SRSP.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<http://www.srsp.fr/page/index.html>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :
<http://www.srsp.fr/page/index.html>

Un groupe WhatsApp dédié a été créé. Voir le QR code ci-dessus.

<https://chat.whatsapp.com/I2FEnltG9VE961DQjGFxki>

- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la **classe ILCA 7,6 et 4**

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse ;

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit (pour tous les concurrents) la licence Club FFVoile mention "compétition"
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » (pour les mineurs accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois).
- La carte EurILCA 2025 reçue par e-mail après adhésion à l'ILCA France. Si non inscrit à l'ILCA France, se rendre sur: <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française:

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- l'attestation d'appartenance à la classe ILCA 2025
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale

de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale.

- 4.3 Les bateaux admissibles doivent se préinscrire en ligne au plus tard le 18 mai 2025 à l'adresse suivante : <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=315#formulaires>
- 4.4 Les bateaux doivent régler les droits d'inscription sur <http://www.srsp.fr/regates/index.html> avant le 24 mai 2025.

- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 18 mai 2025	Droits après le 18 mai
ILCA	50 €	55 €

Cette somme donne accès au cocktail d'accueil et à un rafraichissement à l'issue de la remise de prix.

6 HEBERGEMENT - ALIMENTATION

Possibilité de panier repas : à réserver lors de l'inscription auprès de l'accueil de l'ENVSN

Possibilité de logement : à réserver dès que possible auprès de l'accueil de l'ENVSN.

- en chambre individuelle,
- Emplacements de camping possibles,
- Stationnement de camping-car possible.

Accueil ENVSN :

Tph : 02.97.30.30.30

Mail : accueil@envsn.sports.gouv.fr

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription : le 24 mai 2025 de 09H00 à 12H00 salle Organisation SRSP à l'ENVSN.

7.2 Nombre de courses : 3 courses maximum par jour.

7.3

Date	Heures	Programme
24 mai 2025	14H30	Signal d'avertissement pour courses à suivre
24 mai 2025	A partir de 18H30	Pot d'accueil – club house de la SRSP
25 mai 2025	10H00	Signal d'avertissement pour courses à suivre
25 mai 2025	Dès que possible	Podium

7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16H30.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT : il n'y aura pas de contrôle de jauge.

9. LIEU : la zone de course se situe en Baie de Quiberon sur le plan d'eau face à la plage de Kerbourgne. Voir Annexe A.

10 LES PARCOURS : ils seront de type parcours construit. Ils seront décrits dans les IC.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

- La RCV 44.1 s'applique.
- l'annexe P s'applique.

12 CLASSEMENT

12.1 2 courses sont nécessaires pour valider la compétition.

12.2 Le système de classement utilisé est le système de points à minima (Annexe A / A4 des RCV)

12.3 Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

12.4 Il y aura un classement ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4.

13 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 13.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme blanche.
- 13.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux concurrents courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

13.3

13.1 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

13.2 DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche. Un deuxième doit être à bord en respect de la réglementation 240.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux sur le site de l'ENVS.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la SRSP à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la dite épreuve.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

Les prix seront offerts par la SRSP et distribués comme suit :

- Les 1°, 2° et 3° des 3 classements (ILCA 7, 6 et 4),
- La première féminine en ILCA 6 et en ILCA 4
- Le 1° Master ILCA 7 (plus de 30 ans au 1^{er} jour de régate)
- Le 1° Master ILCA 6 (plus de 30 ans au 1^{er} jour de régate').

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : pour toute demande, contacter le référent SRSP, Philippe Blanquefort : - 06.85.21.22.79. - pblanquefort@yahoo.fr

Président du comité de course : Patrick Longuet

Jury : Alain Chenebault.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A

ZONE DE COURSE

